



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.17/1996/24
16 avril 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Quatrième session

18 avril-3 mai 1996

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

ÉTUDE DES GROUPES D'ÉLÉMENTS SECTORIELS

Rapport du Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts
sur les travaux de sa deuxième session

(Genève, 11-22 mars 1996)

* E/CN.17/1996/1.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. QUESTIONS APPELANT UNE DÉCISION	1	5
Projet de décision.....	1	5
II. QUESTIONS PORTÉES À L'ATTENTION DE LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	2	5
Décision	2	5
III. INTRODUCTION	3 - 7	5
IV. RÉSUMÉ DES DÉBATS PAR LES COPRÉSIDENTS	8 - 117	6
A. Éléments de programme qui ont fait l'objet d'un débat de fond.....	8 - 81	6
1. Causes profondes du déboisement et de la dégradation des forêts (élément de programme I.2).....	8 - 19	6
2. Écosystèmes fragiles touchés par la sécheresse et impact de la pollution atmosphérique sur les forêts (élément de programme I.4)	20 - 30	10
3. Besoins et exigences des pays à faible couvert forestier (élément de programme I.5)	31 - 39	14
4. Coopération internationale dans le domaine de l'assistance financière et du transfert des techniques pour une gestion écologiquement viable des forêts (élément de programme II)	40 - 60	16
5. Évaluation des avantages multiples de tous les types de forêts [élément de programme III.1 a)]	61 - 72	21
6. Méthodes à utiliser en vue d'une évaluation appropriée des multiples avantages des		

/...

forêts [élément de programme III.1 b)].....	73 - 81	24
---	---------	----

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
B. Éléments de programme qui ont été discutés initialement.....	82 - 117	26
1. Progrès accomplis dans l'exécution de plans forestiers nationaux et de plans d'aménagement du territoire (élément de programme I.1)	82	26
2. Connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts (élément de programme I.3).....	83 - 95	28
3. Critères et indicateurs pour la gestion durable des forêts (élément de programme III.2)	96 - 102	31
4. Commerce et environnement sous l'angle des produits et services forestiers (élément de programme IV)	103 - 115	33
5. Organisations internationales et institutions et instruments multilatéraux, y compris les mécanismes juridiques appropriés (élément de programme V.1).....	116 - 117	36
V. QUESTIONS DIVERSES.....	118 - 123	38
A. Questions relatives aux troisième et quatrième sessions du Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts	118 - 122	38
B. Contributions volontaires supplémentaires au Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts	123-38	
VI. ADOPTION DU RAPPORT DU GROUPE SUR LES TRAVAUX DE SA DEUXIÈME SESSION	124 - 125	38
VII. QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS DIVERSES	126 - 134	39

/...

A. Ouverture et durée de la session	126 - 128	39
B. Élection du Bureau	129 - 131	39
C. Ordre du jour et organisations de travaux	132 - 133	39
D. Participation	134	40

TABLE DES MATIÈRES (suite)

Page

Annexes

I. LISTE DES PARTICIPANTS.....	41
II. DOCUMENTATION DE LA DEUXIÈME SESSION DU GROUPE	45

I. QUESTIONS APPELANT UNE DÉCISION

Projet de décision

1. Le Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts recommande au Conseil économique et social, par l'intermédiaire de la Commission du développement durable, d'adopter le projet de décision ci-après :

Questions relatives aux troisième et quatrième sessions du Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts

Le Conseil économique et social fait droit à :

- a) La demande du Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts de tenir sa troisième session du 9 au 20 septembre 1996 à Genève et de tenir sa quatrième session pendant une période de deux semaines en 1997 à New York;
- b) Sa demande de prendre des dispositions pour que les deux groupes de travail de session qu'il a l'intention de constituer à ses troisième et quatrième sessions, comme il l'avait prévu à sa première session, puissent se réunir simultanément.

II. QUESTIONS PORTÉES À L'ATTENTION DE LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Décision

2. Le Groupe a adopté la décision ci-après, qui est portée à l'attention de la Commission du développement durable.

Contributions volontaires supplémentaires au Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts

Le Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts sait gré aux gouvernements et aux organisations qui ont versé des contributions volontaires généreuses à l'appui de ses travaux et de ceux de son secrétariat et, compte tenu du fait que ses travaux, tels que les conçoit la Commission du développement durable et le Conseil économique et social, sont largement tributaires de la fourniture de ressources extrabudgétaires, invite tous les gouvernements et organisations intéressés à envisager de fournir au Groupe des contributions volontaires supplémentaires.

III. INTRODUCTION

3. Conformément au programme de travail adopté à sa première session (E/CN.17/IPF/1995/3), le Groupe a abordé, à sa deuxième session, deux types de questions. Un certain nombre d'éléments de programme inclus dans le mandat du Groupe, à savoir les éléments I.2, I.4, I.5, II et III.1 a) et b) ont fait l'objet d'un débat de fond. D'autres éléments de programme (I.1, I.3, III.2, IV et V.1) n'ont fait l'objet que d'un débat initial.

4. Le rapport final du Groupe, où figureront ses recommandations et les mesures qu'il propose de prendre en ce qui concerne tous les éléments de programme relevant de son mandat, sera adopté à sa quatrième session. Ce rapport final sera présenté pour examen à la Commission du développement durable à sa cinquième session, en 1997.

Éléments de programme qui ont fait l'objet d'un débat de fond

5. Le présent rapport contient les résumés établis par les coprésidents des débats concernant les éléments à l'examen. Ces résumés n'ont pas fait l'objet de négociations. Ils sont provisoires et les éléments pour lesquels on a proposé de tenir un débat de fond à la deuxième session du Groupe resteront ouverts et commenceront à être négociés à la troisième session du Groupe. Les résumés ne rendent pas pleinement compte des vues du Groupe des 77 et de la Chine ni, en fait, de celles de tout autre groupe ou délégation.

6. En outre, ils seront complétés par des propositions de recommandations et de mesures à prendre au titre des éléments de programme qui doivent faire l'objet d'un examen de fond au cours de la troisième session du Groupe. De la sorte, le Groupe pourrait, à sa quatrième session, examiner, d'une manière intégrée, les recommandations et mesures proposées découlant de ses deuxième et troisième sessions, et, sur cette base, examiner l'élément de programme V.2 de son programme de travail, et adopter son rapport final.

Éléments de programme qui ont fait l'objet d'un débat initial

7. Dans la partie du présent rapport qui concerne ces éléments de programme, on trouvera une liste des opinions exprimées et des propositions formulées par différentes délégations au cours de la session au sujet des préparatifs du débat de fond sur les éléments en question qui doit se tenir au cours de la troisième session du Groupe.

IV. RÉSUMÉ DES DÉBATS PAR LES COPRÉSIDENTS

A. Éléments de programme qui ont fait l'objet d'un débat de fond

1. Causes profondes du déboisement et de la dégradation des forêts (élément de programme I.2)

8. Le Groupe a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'élément de programme I.2 reproduit sous la cote E/CN.17/IPF/1996/2, à la lumière des paragraphes pertinents de la Déclaration de principes non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts (Principes relatifs aux forêts)¹ et du chapitre 11 d'Action 21². Certaines informations figurant dans le rapport pourraient concerner un grand nombre d'autres éléments de programme.

9. Le Groupe a constaté que les causes du déboisement et de la dégradation des forêts étaient complexes et qu'il convenait d'éviter de proposer des conclusions simplistes et des solutions passe-partout. Un grand nombre des facteurs de déboisement ou de dégradation des forêts influent les uns sur les autres et certains sont synergiques. Nombre de ces facteurs sont étrangers au secteur forestier tandis que d'autres, tels que l'exploitation non viable du bois, lui sont étroitement liés. La plupart sont des facteurs socio-économiques. Les choix et approches erronés retenus dans d'autres secteurs peuvent influencer le déboisement et la dégradation des forêts. Les types de pauvreté et les modes de

consommation ainsi que la spéculation foncière et les marchés fonciers peuvent également avoir une profonde influence sur le déboisement.

10. Le Groupe a considéré que les questions intéressant le régime foncier des forêts exerçaient un impact déterminant sur l'accès aux arbres et aux produits et services forestiers, ainsi que sur leur utilisation. La demande de bois de feu et de charbon de bois correspondant aux besoins énergétiques de base contribue également au déboisement et à la dégradation des forêts. Le surpâturage, l'agriculture non viable et les incendies de forêt sont un facteur important de dégradation dans de nombreuses régions. Le Groupe a relevé des cas de zones forestières étendues qui ne se trouvaient pas assujetties au contrôle direct de l'administration nationale des forêts.

11. Parmi les facteurs susmentionnés, nombreux sont ceux qui sont observables au niveau régional, voire international. Le Groupe a estimé que les modifications à long terme des modes de consommation et de production dans différentes parties du monde étaient importantes et pouvaient avoir des incidences tant positives que négatives sur la gestion et l'exploitation durables des forêts. Il faudrait, lors de la prochaine session, reprendre l'examen des incidences de ces facteurs sur la foresterie à la lumière des travaux réalisés par la Commission du développement durable et de l'initiative parrainée par la Norvège portant sur l'offre et la demande à long terme de produits forestiers.

12. Le Groupe a estimé que les causes profondes du déboisement et de la dégradation des forêts au niveau international, y compris les forces économiques transfrontières et la pollution transfrontière, étaient importantes et devaient être analysées de façon plus approfondie. Des facteurs tels que le commerce international, les programmes d'ajustement structurel et la dette extérieure pouvaient avoir une influence indirecte sur le déboisement. Les forces du marché et les prix relatifs ainsi que la sous-évaluation des produits forestiers ligneux et non ligneux avaient un impact direct sur la gestion durable de tous les types de forêts. Aussi convenait-il dans bien des cas, face au déboisement et à la dégradation des forêts, de modifier les politiques et les plans mis en oeuvre dans d'autres secteurs.

13. Les forêts constituant des ressources nationales essentielles, le Groupe a encouragé l'élaboration de plans d'action nationaux en faveur des forêts et de programmes forestiers nationaux, à intégrer avec les autres politiques, plans et programmes nationaux. Les besoins en ressources forestières variaient suivant les pays et affectaient tant la superficie que la nature de leurs forêts, et ces besoins changeaient avec le temps. Les avantages et les inconvénients des différents types de forêts, y compris les plantations forestières, devaient être évalués dans des situations sociales, culturelles, économiques et écologiques différentes. Le Groupe a fait valoir qu'il existait des arguments rationnels en faveur de nombreux changements dans la structure et le couvert forestiers et que le déboisement n'était pas nécessairement nuisible s'il était planifié dans le cadre de la politique nationale d'exploitation durable des terres. On a constaté que la gestion et l'exploitation durable des forêts naturelles et des plantations forestières, dans le cadre d'un plan d'occupation des sols intégré tenant compte des questions d'environnement et socio-économiques pertinentes, étaient d'une grande utilité en aidant à satisfaire les besoins en produits et services forestiers et en préservant la diversité biologique. Le couvert forestier national comporte des aspects qualitatifs qui sont aussi importants que le calcul de la superficie des zones forestières. Outre la valeur économique des produits ligneux, les produits non ligneux et les services sociaux, économiques et environnementaux que les forêts assurent doivent également être reconnus à leur juste valeur.

14. Il serait utile de disposer d'un cadre analytique permettant d'aider les pays à définir les causes du déboisement et de la dégradation qui sont les plus importantes en ce qui les concerne; ce cadre analytique devrait être élaboré pour appuyer toute mesure corrective efficace.

15. La cogestion (le cas échéant), les démarches participatives associant toutes les parties prenantes (en particulier la population locale) à la prise de décisions, le partage des avantages et l'ajustement des processus de gestion en fonction de situations économiques, sociales et écologiques différentes peuvent constituer des éléments utiles d'une action à entreprendre au niveau national. Il convient de préciser les options en matière de gestion durable des forêts et les modalités de leur mise en oeuvre. Il faudrait également étudier les avantages éventuels des approches écorégionales de l'occupation des sols et de l'aménagement des forêts.

16. Un certain nombre d'instruments juridiques internationaux, parmi lesquels la Convention sur la diversité biologique³, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁴ et la Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou la désertification, en particulier en Afrique⁵, abordent des questions ayant un rapport étroit avec la gestion et l'exploitation durable des ressources forestières. La coordination des programmes de travail exécutés dans le cadre de ces conventions est indispensable pour réaliser les objectifs d'Action 21 qui se rapportent aux forêts ainsi que les Principes relatifs aux forêts.

17. En outre, le Groupe a considéré que des mesures devaient être prises aux niveaux international, régional, national et local pour faire face à des formes indésirables de déboisement.

18. Le Groupe a mis en relief les points et mesures ci-après :

a) Les pays développés devraient être encouragés à aider les pays en développement à réaliser des études de cas à l'aide du cadre analytique décrit à la section III du rapport mentionné au paragraphe 8 ci-dessus afin de dégager l'enchaînement de causes qui contribuent au changement de la quantité et de la qualité de leurs forêts et de se concentrer sur les domaines dans lesquels une intervention aurait le plus de chances d'enrayer les atteintes aux forêts et de promouvoir un changement bénéfique. Ils pourraient le faire en s'appuyant largement sur les informations existantes. Ces études de cas devraient avoir pour principal objectif d'élaborer une série d'options et d'approches qui pourraient s'avérer utiles pour remédier aux causes profondes, de déterminer les mesures correctives à prendre et de planifier l'avenir. En outre, ces études pourraient permettre d'affiner l'outil analytique et de mettre en commun les données d'expérience recueillies par les différents pays. Dans cette optique, il serait bon d'avoir recours aux dispositifs en place, en particulier au niveau régional, qui servent déjà à partager des données d'expérience et fournissent un cadre au débat sur les orientations générales;

b) Afin d'évaluer l'importance des changements affectant le couvert forestier, les pays devraient être encouragés à évaluer la quantité et la qualité des forêts nécessaires pour fournir toute la gamme des avantages, biens et services qui permettraient de satisfaire les besoins de la société aujourd'hui et dans l'avenir. L'effort devrait porter sur un grand nombre de types de forêts différents, parmi lesquels les forêts naturelles, les plantations et les arbres hors forêt. Toutes les parties concernées devraient participer à cette analyse, qui devrait porter sur les aspects quantitatifs et qualitatifs des forêts, y compris la diversité biologique, et étudier les stratégies forestières au regard de l'évolution d'autres secteurs de l'économie, par exemple les stratégies concernant la dépaupérisation, la mise en place d'infrastructures, l'agriculture et l'énergie, et tenir compte des incidences éventuelles sur les pays voisins et l'environnement dans son ensemble;

c) Il faudrait recueillir et synthétiser des informations précises et à jour, notamment des données sur les changements quantitatifs et qualitatifs du couvert forestier et de l'utilisation des sols. Des données utiles peuvent déjà

exister et elles devraient être utilisées dans tous les cas où cela est possible. Les lacunes de l'information sur les aspects qualitatifs du couvert forestier devraient être comblées. Les données sur la transformation et le remplacement des forêts devraient être fournies par des bases de données qui soient facilement accessibles et régulièrement mises à jour;

d) Les activités de renforcement des capacités devraient être appuyées non seulement en ce qui concerne la formulation de stratégies et de plans d'action, mais aussi de leur mise en oeuvre, ce qui suppose notamment la formulation et l'application effective de codes de bonne pratique. Il faudrait également veiller tout particulièrement à rationaliser et à renforcer les structures et mécanismes administratifs, améliorer la planification et la gestion et, en particulier, élaborer et appliquer les programmes nationaux de gestion durable de forêts, notamment les nouveaux systèmes de gestion participative;

e) Il faudrait améliorer la coordination et la collaboration internationale des donateurs dans le cadre de programmes de lutte contre le déboisement et la dégradation des forêts;

f) Il faudrait encourager des approches et mécanismes participatifs pour faire en sorte que toutes les parties concernées soient activement associées à l'examen des politiques et de la législation et promouvoir des consultations avec les représentants d'autres secteurs économiques dans le cadre du processus visant à dégager les causes profondes du déboisement et de la dégradation des forêts et des solutions éventuelles pouvant, selon le cas, être élaborées dans chaque pays;

g) Il faudrait dégager des exemples de politiques et d'interventions qui ont favorisé le déboisement ainsi que de celles qui ont encouragé la gestion durable des forêts afin de présenter des informations précises sur celles qui se sont avérées efficaces;

h) Il conviendrait de remédier au problème des incitations inadaptées existant dans le secteur forestier (et, dans certains pays, à celui des politiques extérieures à ce secteur), y compris les aspects liés à l'occupation des terres et la nécessité d'une réforme foncière;

i) Il faudrait encourager l'adoption de mesures législatives et autres, y compris des évaluations d'impact sur l'environnement, pouvant constituer un point de départ aux mesures à prendre contre le passage non réglementé à d'autres types d'utilisation des terres.

19. Le Groupe a demandé à son secrétariat, dans le cadre des préparatifs des discussions qui auront lieu à sa troisième session ainsi qu'en vue de l'examen final qui aura lieu à sa quatrième session, de tenir compte des causes profondes du déboisement dans le cadre des mesures à prendre au titre de chacun des autres éléments de son programme de travail. Il faudrait également examiner les initiatives parrainées par les pouvoirs publics à l'appui de cet élément de programme, compte tenu des paragraphes 15 et 16 du rapport du Groupe sur les travaux de sa première session, ainsi que des activités pertinentes entreprises aux fins de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou la désertification, en particulier en Afrique.

2. Écosystèmes fragiles touchés par la sécheresse et impact de la pollution atmosphérique sur les forêts (élément de programme I.4)

20. Le Groupe a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'élément de programme I.4 reproduit sous la cote E/CN.17/IPF/1996/3, au regard des paragraphes pertinents des Principes relatifs aux forêts et du chapitre 11 d'Action 21. Ce rapport est subdivisé en deux parties qui rendent compte de la nature diverse des questions relevant du mandat de la Commission du développement durable et des instructions figurant dans le rapport du Groupe sur les travaux de sa première session (E/CN.17/IPF/1995/3). Le Groupe a d'abord examiné les questions relatives aux écosystèmes fragiles touchés par la désertification et la sécheresse, puis celles concernant l'impact de la pollution atmosphérique sur les forêts.

Écosystèmes fragiles touchés par la désertification et la sécheresse

21. Le Groupe a souligné que la désertification et les effets de la sécheresse sont des phénomènes largement répandus qui touchent les forêts et autres terres boisées des régions arides, semi-arides et sub-humides. La désertification et la sécheresse sont des problèmes de dimension mondiale car elles concernent toutes les régions du monde et une action conjointe de la communauté internationale est nécessaire pour lutter contre la désertification et/ou atténuer les effets de la sécheresse.

22. Le Groupe a estimé que cet élément de programme devait être mis en oeuvre en étroite liaison avec les conventions internationales en vigueur telles que la Convention sur la diversité biologique, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et surtout la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique. Les travaux réalisés dans le cadre des conventions ne devraient pas conditionner ceux du Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts, mais plutôt les compléter et les enrichir dans le contexte du développement durable des forêts.

23. L'action entreprise dans le cadre des forêts pour lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse devrait adopter une approche intégrée pour s'attaquer aux causes profondes de ces phénomènes et tenir compte du rôle joué par la pauvreté, les migrations, les réfugiés, les politiques foncières et d'aménagement du territoire, la sécurité alimentaire et l'approvisionnement en fourrage et bois de feu, outre les nombreuses autres causes économiques, sociales et culturelles, conformément aux principes énoncés dans la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique et en tenant compte des effets des modes de production et de consommation non viables ainsi que des questions concernant l'équilibre des échanges commerciaux.

24. Tout en étant bien conscient qu'une régénération des terres forestières de nombreuses régions serait nécessaire et ne serait possible que si des moyens extérieurs et une assistance internationale étaient mobilisés pour soutenir les efforts déployés aux niveaux local et national, le Groupe spécial a souligné l'importance de la prévention par rapport à l'atténuation et à la remise en état, notamment de la mise en oeuvre d'une gestion plus efficace et viable des forêts naturelles et autres types de couverture végétale existants. La régénération des zones arides, semi-arides, et sub-humides sèches ne devrait toutefois pas privilégier le boisement, mais aborder aussi la question plus vaste de la gestion de l'écosystème forestier, y compris les aspects sociaux et économiques. Le Groupe a constaté qu'il fallait intensifier la recherche sur l'identification d'espèces appropriées en vue de la remise en état des terres arides, semi-arides et sub-humides sèches, sur la régénération des types de couverture végétale existants et sur le potentiel des produits forestiers non ligneux. Ces questions pourraient être examinées par le Comité de la science et de la technique créé en tant

qu'organe subsidiaire de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique.

25. Le Groupe devrait évaluer les avantages de l'application simultanée d'approches conçues à la base et au sommet et faisant intervenir tous les grands groupes concernés. Il a souligné la nécessité de faire plus largement appel au savoir local et traditionnel. Ces approches devraient s'appuyer sur un cadre législatif et institutionnel habilitant, qui garantisse des droits et l'accès aux terres. Les stratégies de développement durable et les programmes nationaux d'utilisation des forêts et des sols devraient être coordonnés et pourraient être encouragés selon que de besoin. Les initiatives en faveur des régions touchées ou menacées par la désertification et les effets de la sécheresse devraient venir des pays concernés.

26. Le Groupe a noté qu'il était indispensable que les donateurs, les institutions internationales et les pays bénéficiaires se consultent en vue d'élaborer des programmes efficaces et coordonnés de coopération internationale dans le secteur forestier en application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, du mandat du Groupe, d'Action 21 et des Principes relatifs aux forêts.

27. Le Groupe a noté que conformément aux actions et mesures envisagées dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification :

a) Il faudrait adopter une approche intégrée de la gestion de la végétation existante, du reboisement, du boisement et de la régénération des écosystèmes forestiers fragiles touchés ou menacés par la désertification et/ou la sécheresse en ce qui concerne les dimensions sociales et économiques de ces domaines d'activité;

b) Il importe, aux fins de la gestion durable des forêts, de poursuivre l'analyse des questions liées aux forêts et de tenir compte des enseignements tirés des expériences passées et de ceux que l'on pourra tirer des expériences présentes et futures, y compris les aspects biophysiques, économiques, sociaux et écologiques. Les pays en développement devraient bénéficier d'une assistance pour améliorer les moyens dont ils disposent pour réaliser ces activités;

c) Le partenariat, la collaboration et le partage des responsabilités au niveau des communautés locales, des gouvernements, des organisations non gouvernementales et autres groupes concernés devraient être renforcés, y compris les arrangements institutionnels et juridiques à long terme;

d) Les donateurs, les organisations internationales et les pays bénéficiaires devraient entamer des consultations afin d'élaborer des programmes efficaces et coordonnés de coopération internationale pour lutter contre la désertification en application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, du mandat plus large du Groupe spécial, des chapitres pertinents d'Action 21 et des Principes relatifs aux forêts;

e) Un rapport plus étroit devrait être instauré entre le reboisement et la gestion des écosystèmes forestiers existants, en s'appuyant notamment sur une étude détaillée des systèmes agro-sylvo-pastoraux traditionnels, afin de tirer partie des connaissances existantes, notamment en examinant de plus près les avantages potentiels des produits forestiers non ligneux. La coopération internationale est également essentielle dans ce domaine.

Impact de la pollution atmosphérique sur les forêts

28. Le Groupe a noté que l'impact de la pollution atmosphérique sur la santé des forêts est un problème qui ne concerne pas uniquement certaines parties de l'Europe, mais également de nombreuses autres régions du monde. Il a insisté sur la nécessité d'une approche préventive de la lutte contre la pollution atmosphérique, y compris d'une étude des modes de production et de consommation. Le Groupe a aussi mis en évidence l'importance de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance et a constaté avec satisfaction que la méthode des charges critiques adoptée dans le cadre de cette convention s'était généralisée.

29. Le Groupe a réaffirmé la nécessité d'une surveillance continue des effets de la pollution atmosphérique sur la santé des forêts, tout en réaffirmant qu'il était essentiel de poursuivre les efforts pour réduire cette pollution, notamment en facilitant le transfert et la fourniture des meilleures techniques existantes et futures. La solution au problème devait reposer sur des mesures à prendre en dehors du cadre des forêts. Il faudrait prévoir l'élaboration d'un document de synthèse sur l'impact des polluants atmosphériques sur les forêts, en particulier en Europe centrale et orientale, ainsi que d'une évaluation des activités en cours assortie de propositions sur les actions éventuelles à entreprendre à l'avenir.

30. Le Groupe a noté que :

- a) Il faudrait procéder à une évaluation des cas de dépérissement des forêts dans le monde, de ceux qui sont liés aux polluants ainsi que des moyens mis en oeuvre par les pays concernés pour y remédier;
- b) La méthode des charges critiques pourrait être utile aux pays dont les forêts ont été ou pourraient être touchées par la pollution atmosphérique;
- c) Les stratégies nationales pourraient inclure des mesures de prévention de la pollution atmosphérique et de réduction de la pollution transfrontière;
- d) La gestion et l'aménagement des forêts devraient tenir compte de l'impact potentiel sur la santé des forêts de l'action combinée des apports de nutriments et de polluants atmosphériques avec d'autres processus tels que l'action des éléments et la lixiviation;
- e) Les programmes de surveillance de l'impact de la pollution atmosphérique sur la santé des forêts dans l'Union européenne (UE) et les pays de la Commission économique pour l'Europe (CEE) devraient se poursuivre et être étendus à d'autres régions, selon que de besoin;
- f) La coopération entre les pays devrait être encouragée dans le cadre des activités liées à l'impact de la pollution atmosphérique sur la santé des forêts, y compris la diffusion d'information au public et l'accès des utilisateurs potentiels, notamment les gestionnaires et les décideurs, aux données existantes;
- g) La recherche spécifique et la collecte de données sur le terrain devraient se poursuivre pour soutenir les activités susmentionnées, y compris les travaux des fonctions des écosystèmes dont la viabilité est menacée par des dépôts de polluants;

h) Les autres documents devant être incorporés au rapport qui sera présenté au Groupe spécial à sa troisième session devraient inclure une étude approfondie de la biomasse, de la gestion, de la régénération et de la sylviculture des espèces indigènes des écosystèmes arides, semi-arides et sub-humides secs, ainsi que des informations rétrospectives sur les émissions de dioxyde de soufre sur les pluies acides.

3. Besoins et exigences des pays à faible couvert forestier
(élément de programme I.5)

31. Le Groupe a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'élément de programme I.5, figurant dans le document E/CN.17/IPF/1996/4, au regard des paragraphes pertinents de la Déclaration de principes non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et une exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts (Principes relatifs aux forêts) et du chapitre 11 d'Action 21. Le rapport en question fournit des informations pouvant concerner de nombreux autres éléments de programme.

32. Le Groupe a demandé qu'une définition de l'expression "faible couvert forestier" applicable à tous les pays soit élaborée, de même qu'une classification tenant également compte de l'équilibre entre l'offre et la demande de produits et services forestiers, conformément aux travaux réalisés dans le cadre de la Convention-cadre sur les changements climatiques, de la Convention sur la diversité biologique et du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁶. Quelle que soit la définition retenue, le groupe de pays "à faible couvert forestier" sera probablement hétérogène. La situation des pays concernés est imputable à des causes très diverses et elle évolue constamment. Certains pays augmentent l'étendue de leurs forêts alors que d'autres se rapprochent du moment où ils rempliront les conditions voulues pour appartenir à la catégorie des pays à faible couvert forestier.

33. L'espace forestier restreint des pays à faible couvert forestier n'en est pas moins essentiel à la production de bois et à la fourniture de biens et services divers. Ces services, y compris la protection des bassins versants, l'alimentation en énergie, la conservation de la diversité biologique, la contribution à la sécurité alimentaire, les loisirs et la régénération des landes, doivent être correctement évalués.

34. La conservation de la diversité biologique, l'exploitation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques devraient être intégrés aux plans nationaux d'aménagement des forêts et d'occupation des sols dans les pays à faible couvert forestier. Dans ces pays, on rencontre nombre de types de couvert forestier caractéristiques et parfois rares, mais l'espace qu'ils occupent dans les zones protégées établies par les pouvoirs publics se situe souvent en dessous de la moyenne. On a évoqué la possibilité de mettre en place aux niveaux national et régional des réseaux de zones protégées, qui seraient reliés par des couloirs et prolongés par des zones tampons bien gérées.

35. C'est à l'échelon national que les pays doivent tenter de déterminer le niveau optimal de couvert forestier dont ils ont besoin. Les options politiques garantissant une offre suffisante en biens et services forestiers devront être définies sur la base des principes énoncés dans la Convention-cadre sur les changements climatiques et la Convention sur la diversité biologique. Avant de classer une forêt comme forêt domaniale permanente, les États doivent évaluer les différents usages pouvant en être faits et la mesure dans laquelle les services correspondants pourraient être fournis par d'autres secteurs que le secteur forestier. Toutefois, certains pays devront importer des biens forestiers et même envisager, si possible, l'utilisation de produits de remplacement. Il faudra évaluer le coût total de ces derniers pour

l'environnement. La réduction des déchets et l'amélioration du rendement de la production de biens forestiers devraient largement contribuer à la conservation des ressources forestières.

36. Des informations supplémentaires seront peut-être nécessaires à la mise en oeuvre de plans d'action forestiers dans les pays à faible couvert, mais les données disponibles devront être exploitées de la manière la plus efficace possible. Des actions positives, à court terme et intersectorielles seront peut-être nécessaires pour faire face aux besoins immédiats tant dans les pays développés qu'en développement. Les mesures prioritaires à prendre seront certainement très différentes d'un pays à l'autre.

37. Le Groupe a constaté que de nombreuses questions sur lesquelles cet élément de programme appelle l'attention sont également reprises dans d'autres parties de son ordre du jour, y compris au titre des éléments de programme I.4 et III.1. Il a également souligné que les actions mises en oeuvre dans le cadre de cet élément de programme devaient être coordonnées avec celles préconisées au titre de la Convention sur la diversité biologique, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

38. En ce qui concerne les actions à entreprendre, le Groupe a noté que :

- a) Les pays à faible couvert forestier doivent tout particulièrement s'attacher à garantir la sécurité des biens et services forestiers grâce à une gestion viable de tous les types de forêts;
- b) Les programmes de conservation des forêts doivent se fonder sur des critères qualitatifs et quantitatifs et accorder une attention particulière à certains types de forêts importants pour la diversité biologique;
- c) Les plantations doivent être planifiées et gérées de façon à améliorer la production et l'approvisionnement en biens et services tout en tenant compte de la conservation de la diversité biologique, de l'exploitation durable de ses éléments et du partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques en utilisant les espèces indigènes dans la mesure du possible et en réduisant la mise à contribution des ressources des forêts naturelles. Les forêts artificielles ne devraient pas être considérées comme des substituts d'écosystèmes à forte valeur écologique et culturelle;
- d) La participation et la coopération devraient être encouragées aux niveaux national et international. Au niveau national, la participation des habitants des forêts et des populations locales au processus de prise de décisions devrait être stimulée selon que de besoin. La coopération en matière de renforcement des capacités, de transfert de technologie et de financement devrait être encouragée au niveau international afin d'améliorer les capacités des pays à faible couvert forestier en matière d'exploitation optimale de leurs ressources;
- e) La collecte et la diffusion d'informations pertinentes et appropriées devrait être organisée lorsqu'elles sont susceptibles de présenter un bon rapport coût-efficacité;
- f) Tous les pays développés, et notamment ceux à faible couvert forestier, devraient non seulement protéger les forêts qui leur restent, mais également s'efforcer d'accroître leur couverture forestière. Les pays développés devraient aider les pays en développement à faible couvert forestier à protéger et à accroître leurs superficies forestières. Un effort similaire devrait être entrepris pour les pays en développement qui, sans appartenir à cette catégorie, n'en possèdent pas moins un pourcentage important de zones à faible couvert forestier.

39. Le Groupe a demandé à son secrétariat, pendant les travaux préparatoires de sa troisième session et de l'examen final qu'il aura à sa quatrième session, de tenir compte des travaux actuels et futurs sur les autres éléments de programme pertinents de son programme de travail et des initiatives y afférentes financées par les gouvernements et déjà engagées, à la lumière des paragraphes 15 et 16 du rapport du Groupe sur les travaux de sa première session. Celui-ci lui a également demandé de proposer une définition utilisable de l'expression "faible couvert forestier" et de tenir compte des études réalisées sur les moyens d'améliorer la productivité, la conservation et la valorisation des zones à faible couvert forestier à tous les niveaux.

4. Coopération internationale dans le domaine de l'assistance
financière et du transfert des techniques pour une gestion
écologiquement viable des forêts (élément de programme II)

40. Le Groupe a étudié le rapport du Secrétaire général sur l'élément de programme II, publié sous la cote E/CN.17/IPF/1996/5. Il a souligné que le programme Action 21, en particulier son chapitre 11, les Principes relatifs aux forêts et les travaux de la Commission du développement durable, fournissaient un cadre de référence tout indiqué pour ses délibérations, qui, pourtant, devaient traiter expressément des aspects forestiers de la coopération internationale en matière d'assistance financière et de transfert de technologie. En outre, le Groupe a réaffirmé que ces questions d'ordre général se posaient à propos de tous les éléments de programme relevant de son mandat.

41. On a souligné qu'une gestion écologiquement viable des forêts ne pourrait se passer d'une coopération internationale au financement et au transfert de technologie. Il fallait en effet traiter certaines questions critiques, comme celles du transfert et du développement des écotecnologies à des conditions favorables décidées en commun et de la mobilisation de ressources financières, notamment sous forme de ressources nouvelles et additionnelles, compte tenu des principes 10 et 11 et des chapitres pertinents d'Action 21, afin d'aider les pays en développement à suivre des politiques de gestion écologiquement viable des forêts. Il fallait tenir compte aussi des résultats des travaux que menait actuellement la Commission du développement durable. Le principe 2 a) devait également être pleinement pris en compte. On a spécialement fait référence aussi au principe 1 b).

42. Le Groupe a étudié des statistiques qui faisaient apparaître une certaine baisse de l'aide publique au développement (APD) tant en pourcentage du produit national brut (PNB) que s'agissant expressément des programmes forestiers. Le Groupe a noté que la fiabilité et l'utilité des statistiques auraient tout à gagner à une prise en compte des éléments relatifs aux forêts de l'aide financière au développement rural et à la gestion de l'environnement et des ressources naturelles.

43. Le Groupe a constaté qu'une gestion écologiquement viable des forêts supposait une augmentation du financement, toutes sources confondues, notamment pour les investissements. On a déploré le manque de progrès réels dans l'application des engagements consignés au chapitre 33 d'Action 21, ce qui rendait plus difficile encore une gestion écologiquement viable des forêts dans le monde entier. On a souligné pourtant que l'obtention d'un financement nouveau et additionnel pour une gestion écologiquement viable des forêts ne devait pas se faire au détriment d'autres domaines prioritaires. Le Groupe a reconnu le rôle important que jouait l'APD dans le financement de la gestion écologiquement viable des forêts, en particulier dans les pays les moins avancés. L'APD pouvait aussi apporter une impulsion au financement de cette gestion. Plus précisément, l'APD pouvait être considérée comme un moyen de

susciter un financement additionnel obtenu auprès d'autres bailleurs de fonds. Dans ce contexte, on a souligné que les pays donateurs devaient tenter sérieusement d'accroître le volume de l'APD consacrée à la gestion forestière.

44. Le Groupe a souligné que les ressources financières existantes, APD comprise, devaient être utilisées le plus efficacement possible. Pour cela il fallait réformer les politiques suivies, de façon que la gestion des forêts soit vraiment viable à terme. On a admis en outre que chercher à améliorer la capacité d'absorption des apports financiers, dans les pays en développement et les pays à économie en transition, était de nature à améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources, ce qui supposait une aide financière à la création de capacités. Des programmes plus efficaces aideraient en effet à mobiliser des ressources financières plus importantes. Les plans et programmes nationaux de gestion écologiquement viable des forêts devaient se fonder sur des analyses coûts-avantages. À ce propos on a souligné l'importance que revêtaient la transparence et l'application de méthodes participatives à l'élaboration des politiques forestières.

45. Certains se sont déclaré préoccupés de voir que les institutions financières multilatérales et les mécanismes connexes avaient imposé aux pays en développement des "conditionnalités" qui n'avaient pas toujours été pleinement compatibles avec les buts d'une gestion écologiquement viable des forêts.

46. Le Groupe a estimé que la coopération bilatérale et multilatérale en vue d'une assistance financière devait tenir pleinement compte des choix nationaux, formulés dans les plans directeurs forestiers des pays bénéficiaires, et qu'il fallait améliorer le processus de consultation avec les autorités nationales compétentes. Une meilleure coordination tant entre les donateurs qu'entre ceux-ci et les bénéficiaires devait être encouragée afin de porter au maximum l'efficacité de l'utilisation des ressources existantes comme des transferts de technologie. Le principe de partenariats forestiers était sans doute prometteur à cet égard, mais il fallait mieux comprendre la portée et l'objet de ces partenariats, comme des fonds forestiers nationaux, si l'on voulait éviter la confusion et les doubles emplois avec les mécanismes financiers existants. L'élaboration de ces instruments devait se faire avec le concours de toutes les parties intéressées.

47. Le Groupe a souligné que les projets relatifs aux forêts ayant un intérêt environnemental mondial devaient être soutenus par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) dont certains programmes portaient sur la diversité biologique, les changements climatiques et les eaux internationales, et qu'il n'était donc pas nécessaire à ce stade d'ouvrir au FEM un guichet spécialement consacré aux forêts. Cependant, on s'est déclaré préoccupé par le niveau insuffisant des fonds du FEM. De plus, on a bien indiqué que les projets relatifs aux forêts, pour être entrepris par le FEM, devaient répondre aux critères de financement de celui-ci, ainsi qu'aux directives définies par les conférences des parties aux conventions applicables.

48. On a relevé aussi que les sources nationales de financement devaient être recensées et sollicitées et qu'un climat plus propice à une activité forestière à la fois viable et profitable devait être établi dans les pays bénéficiaires, de façon à compléter l'APD et à rendre plus prévisible et plus stable le financement de la gestion écologiquement viable des forêts.

49. Le Groupe a examiné divers moyens de mobiliser des ressources intérieures additionnelles, notamment en captant la rente forestière, en libérant le fonctionnement des marchés, en rendant transférables les droits et concessions d'exploitation, en éliminant les subventions quand elles étaient dommageables, en réduisant l'abattage illégal de bois et en évaluant avec une plus grande précision les produits, biens et services forestiers.

50. Le Groupe a constaté qu'il était possible de dégager des recettes additionnelles en appliquant divers moyens novateurs tels que les coentreprises et les opérations de conversion de la dette par échange dette/nature. Le Groupe a estimé qu'il fallait poursuivre l'analyse du fonctionnement de ces mécanismes. Des réserves ont en effet été exprimées au sujet de la contrepartie de la fixation du carbone, des permis négociables, ainsi que des conversions de créance dette/réformes politiques. On a fait observer que certains de ces mécanismes étaient déjà examinés dans d'autres instances comme la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention relative à la diversité biologique, et que le Groupe devait tenir compte des conclusions des examens menés dans ces instances. De plus, il devait tenir compte des travaux menés à ce sujet par la Commission du développement durable.

51. Le Groupe a estimé qu'il fallait accroître l'assistance financière à la création de capacités, notamment dans l'enseignement. Comme il fallait aussi accroître l'équipement des petites et moyennes entreprises, on a souligné que le secteur privé avait dans le financement de ces activités un rôle important à jouer.

52. Il était nécessaire d'encourager une participation et un investissement plus grands du secteur privé dans la valorisation écologiquement rationnelle des ressources forestières. À l'heure actuelle, cependant, les objectifs du secteur privé ne concouraient pas nécessairement à une gestion écologiquement viable des forêts. S'il est admis qu'il faut formuler des avantages suffisamment attrayants pour le secteur privé de façon qu'il investisse, les conditions facilitatrices dans les pays en développement et les pays à économie en transition ne sont pas moins importantes si l'on veut attirer les investissements. La possibilité d'élaborer des codes de conduite applicables aux activités forestières des coentreprises et du secteur privé, d'abord peut-être au niveau national, a été suggérée à ce sujet.

53. Il fallait donner aux plantations d'arbres la place qui leur revenait en raison de leur rôle dans l'atténuation des pressions sur les forêts naturelles et en raison de leur contribution possible au développement durable. Il fallait donc concevoir une politique et une réglementation qui permettent de s'assurer que l'investissement privé dans l'industrie forestière contribue bien au développement durable, et notamment à la protection et à la préservation des ressources forestières.

54. Le Groupe a considéré qu'une gestion écologiquement viable des forêts avait tout à gagner à l'établissement, dans un esprit de coopération, entre les pays développés et en développement, de dispositifs institutionnels et administratifs propices à l'investissement étranger et au réinvestissement des recettes découlant des activités forestières, de même qu'au transfert de technologie.

55. Le calcul du coût net de l'investissement au niveau national devait se fonder sur l'établissement d'un ordre de priorité entre les activités à entreprendre, notamment entre les projets de développement, dans les plans et programmes directeurs forestiers et autres politiques nationales. Tout en considérant que le déboisement pouvait entraîner un désinvestissement, le Groupe a estimé que les hypothèses et les méthodes utilisées pour mesurer l'investissement net devaient être précisées.

56. Tout en reconnaissant qu'une information supplémentaire sur l'investissement forestier était souhaitable et devait être obtenue, le Groupe a demandé à ce que les procédures de collecte de données restent simples. Il fallait également éviter les doubles emplois avec des activités déjà menées. À cet égard, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), en coopération avec d'autres organismes compétents, était invitée à continuer à collecter et compiler des informations utiles, et à les rendre plus accessibles à toutes les parties intéressées.

57. Le Groupe a estimé qu'il fallait plus nettement mettre l'accent sur la formulation des recommandations et des options en vue de décisions sur le transfert de technologie. Il a également souligné qu'il fallait renforcer encore la coopération Nord-Sud et la coopération Sud-Sud au transfert de technologie (y compris la coopération entre trois pays ou plus). De plus, le Groupe a estimé que les techniques qui étaient dans le domaine public, ce qui était le cas de la majorité des techniques utiles dans la gestion écologiquement rationnelle des forêts, devaient être rendues plus facilement accessibles par une plus grande transparence et une plus large diffusion de l'information. En outre, les intérêts privés détenteurs de technologies utiles devaient être encouragés à les transférer. Le secteur privé des pays développés comme des pays en développement devait être encouragé à investir dans des activités de développement scientifique et technologique par le biais de coentreprises, afin de compléter celles existant déjà dans l'industrie manufacturière. Le Groupe a également souligné qu'il fallait faire plus largement fond sur les compétences techniques nationales.

58. Le Groupe a estimé que dans le domaine du transfert de technologie et de la création de capacités il fallait donner la priorité aux aspects suivants : la diffusion de l'information tendant à améliorer l'affectation des sols et à relever les rendements des exploitations forestières, les techniques et les méthodes qui réduiraient les atteintes à l'environnement résultant des pratiques d'exploitation forestière actuelles, les recherches sur les essences d'arbres qui se prêteraient au reboisement, à la remise en état des forêts, et au développement des pépinières, les techniques et méthodes qui permettraient de conserver la valeur des forêts, notamment de sa diversité biologique, l'absorption du savoir autochtone sur l'utilisation des plantes, les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, les techniques écologiquement rationnelles d'abattage des arbres, et le développement et l'application d'une stratégie forestière nationale.

59. Le Groupe a noté que l'atelier sur le financement de l'exploitation écologiquement viable des forêts, organisé conjointement par les Gouvernements danois et sud-africain et par le Programme des Nations Unies pour le développement, apporterait une précieuse contribution à la formulation de recommandations concrètes du Groupe de façon à faire progresser le débat sur les problèmes liés au financement.

60. Le Groupe intergouvernemental a demandé que le rapport du Secrétaire général qui serait préparé pour sa troisième session, mette plus nettement l'accent sur les aspects internationaux du financement et du transfert de technologie, et aborde en particulier les questions suivantes :

- a) Ressources financières :
 - i) Analyse des mécanismes et des options, et notamment du rôle des sources de financement effectives et potentielles, internationales et nationales, pour la gestion écologiquement viable des forêts;
 - ii) Suggestions sur des critères et indicateurs possibles de suivi des apports de capitaux à la gestion écologiquement viable des forêts, ainsi que sur les dimensions sociales et économiques de la question, forces du marché et modes de consommation par exemple;
 - iii) Financement des programmes de création de capacités;
 - iv) Rôle et attributions des fonds nationaux pour l'environnement;

- v) Questions relatives aux prix, subventions et taxes de déboisement;
 - vi) Rôle du secteur privé, y compris dans le commerce extérieur et l'investissement étranger et analyse de l'intérêt pratique des codes de conduite du secteur privé dans l'exploitation écologiquement viable des forêts;
 - vii) Rôle des sources et mécanismes nouveaux de financement;
 - viii) Coordination et synergie entre les sources et organismes de financement;
- b) Transfert de technologie :
- i) Évaluation des progrès réalisés depuis la Conférence de Rio;
 - ii) Moyens de :
 - a. Promouvoir un transfert de technologie plus efficace, dans le secteur public et le secteur privé, notamment par un recensement des mécanismes existants et potentiels appropriés;
 - b. Renforcement de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud;
 - c. Élargissement du rôle des établissements de recherche;
 - d. Obtention de fonds privés pour le développement des écotechnologies, notamment par des coentreprises.

5. Évaluation des avantages multiples de tous les types de forêts [élément de programme III.1 a)]

61. Le Groupe intergouvernemental a étudié le rapport du Secrétaire général sur l'élément de programme III.1 a), analysé dans le document E/CN.17/IPF/1996/6, en tenant compte des paragraphes pertinents des Principes relatifs aux forêts et du chapitre 11 d'Action 21.
62. Le Groupe a souligné que l'évaluation de la situation actuelle et de l'état potentiel de tous les types de forêts était un élément essentiel d'une gestion écologiquement viable des forêts et serait très utile à l'examen d'un large ensemble de questions relatives aux forêts aux échelons local, national, régional et mondial. On a souligné l'importance des inventaires nationaux des ressources forestières.
63. Le Groupe a noté que l'information actuellement disponible présentait de nombreuses lacunes. L'ensemble des données existantes concernant les pays développés comme les pays en développement était très inégal. Le bois d'oeuvre et le couvert forestier sont assez bien étudiés, mais les biens et les services que fournissent les forêts, notamment le bois de feu, l'utilisation durable, la préservation et le partage équitable des avantages résultant de la diversité biologique, la conservation des sols et de l'eau, la fixation du carbone et autres aspects sociaux, culturels et économiques, sont rarement traités et méritent donc des analyses beaucoup plus fouillées.

64. Le Groupe a souligné que les bilans forestiers devaient se fonder sur une démarche systématique et répondre à la demande des usagers. Tout le monde convient qu'il faut donner la priorité à cet égard aux besoins des responsables de la gestion forestière. Cependant, il faut également étudier le niveau de précision nécessaire et les besoins propres des différents utilisateurs de l'information. Il faut d'autre part utiliser pleinement les données déjà collectées.
65. Le Groupe intergouvernemental a noté en outre que la création de capacités aux niveaux national et local était essentielle et devait résulter du concours de toutes les parties intéressées notamment les organisations non gouvernementales, les collectivités locales, les populations autochtones et autres grands groupes. Les bilans forestiers devaient être multidisciplinaires et comporter la collecte et l'analyse des données effectuée par des établissements locaux, nationaux et éventuellement régionaux et internationaux.
66. Le Groupe a souligné que les bilans forestiers nationaux devaient utiliser des critères et indicateurs de gestion écologiquement viable des forêts acceptés au plan national. La nécessité d'inclure à la fois des données qualitatives et une information quantitative sur les biens et services forestiers a également été soulignée.
67. Tout en reconnaissant que les techniques de télédétection et les systèmes d'information géographique sont largement applicables dans les bilans forestiers, le Groupe a noté que le relevé de certains paramètres au sol restait nécessaire. Le Groupe a noté aussi que ces bilans étaient fort coûteux, en particulier pour les pays en développement, de sorte qu'il fallait veiller à ce qu'ils soient faits de façon rentable. Dans certains cas, il faudrait peut-être redéployer des ressources financières pour procéder à ces bilans.
68. Tous les intéressés doivent avoir accès aux bilans forestiers nationaux. Il faut s'efforcer d'harmoniser les méthodes de collecte et d'analyse des données, pour que celles-ci soient comparables d'un pays à l'autre.
69. Le Groupe a constaté que faute d'une bonne évaluation de la contribution des forêts à leur PNB, certains pays n'avaient pas assez investi dans la gestion forestière.
70. Il s'écoule actuellement 10 ans entre deux évaluations mondiales des ressources forestières, et ce délai est considéré comme trop long. Il faudrait envisager de procéder plus fréquemment à ces évaluations, tout en mettant à jour les données de façon continue, mais en tenant compte des incidences financières de ces travaux, notamment sur la FAO et les pays en développement.
71. S'agissant de la coopération internationale, le Groupe a estimé qu'il restait encore beaucoup à faire pour définir l'échelle, le champ d'application, le contenu, la fréquence, la diffusion et l'obtention des données. La FAO, avec le concours d'autres organismes internationaux, d'institutions nationales et d'organisations non gouvernementales, devrait coordonner les efforts internationaux déployés pour mener à bien ces bilans forestiers. Le Groupe a estimé aussi qu'il fallait coordonner les systèmes d'information forestière et les autres systèmes, et a souligné la nécessité d'une coopération Sud-Sud et d'une collaboration au niveau national entre toutes les parties intéressées, qu'elles appartiennent ou non au secteur forestier.
72. Le Groupe a souligné l'intérêt des mesures suivantes :

a) Il faudrait mieux utiliser les bilans forestiers et les données qu'ils contiennent et les techniques et les données de télédétection déjà dans le domaine public, qui devraient être plus largement diffusées. L'utilisation des données déjà établies par la FAO, conjuguées à d'autres ensembles de données, offrent d'intéressantes possibilités pour l'examen de questions urgentes à un coût peu élevé. L'interprétation des données doit se faire dans l'optique des besoins des utilisateurs;

b) Une étude des utilisations et des catégories d'utilisateurs des ressources forestières et de l'information correspondante à l'échelon international est nécessaire. Elle revêt une importance particulière si l'on veut examiner les nouveaux types d'information à faire figurer dans l'évaluation mondiale des ressources forestières;

c) Des indicateurs nationaux de la gestion écologiquement viable des forêts doivent trouver leur place dans les bilans forestiers, mais de façon à la fois rentable et scientifiquement solide, même si l'on doit tenir compte des disparités économiques et culturelles des différents pays. Si certains indicateurs sont de nature quantitative, ceux qui se rapportent à certains biens et services importants sont qualitatifs; ils doivent cependant être pris en compte;

d) La recherche sur les inventaires forestiers et sur les techniques de surveillance des forêts devrait être renforcée, afin d'élargir le champ d'application des bilans forestiers pour répondre à la demande d'informations nouvelles de façon rentable;

e) L'absence de certaines informations élémentaires met en évidence la nécessité de créer des capacités de collecte des données, qui devront s'intégrer dans une perspective de longue haleine. Les institutions nationales qui procèdent aux bilans forestiers devraient être renforcées, et c'est là un élément de base d'une gestion écologiquement viable des forêts;

f) Il faut prêter attention à la mobilisation des fonds nécessaires, étant donné que les ressources qui peuvent être affectées aux bilans forestiers nationaux sont encore inadéquates;

g) La coordination des efforts déployés à l'échelon international doit être renforcée. La FAO devrait agir avec le concours d'autres organismes internationaux, d'institutions nationales et d'organisations non gouvernementales, de façon à assurer une meilleure coordination et éviter que les systèmes d'information forestière et autres systèmes d'information fassent double emploi;

h) L'interprétation et la diffusion de l'information, notamment par des moyens électroniques et s'agissant de l'information nationale, doit être assurée en faveur des pays et des intéressés qui ont des difficultés à accéder à l'information couramment disponible à l'échelle internationale.

6. Méthodes à utiliser en vue d'une évaluation appropriée des multiples avantages des forêts [élément de programme III.1 b)]

73. Le Groupe a étudié le rapport du Secrétaire général sur l'élément III.1 b), qui porte la cote E/CN.17/IPF/1996/7, en tenant compte des paragraphes utiles des Principes relatifs aux forêts et du chapitre 11 d'Action 21.

74. Le Groupe a souligné que les forêts offraient un large éventail d'avantages, dont certains étaient faciles à quantifier ou à décrire qualitativement, tandis que d'autres étaient plus difficiles à mesurer. L'étroite corrélation qui existait entre les éléments de programme III.I a) (Évaluation des avantages des forêts) a été soulignée.
75. Le Groupe a noté que plusieurs méthodes d'évaluation des biens et services forestiers existaient, mais qu'elles étaient encore à des phases peu avancées de leur mise au point et comportaient de nombreuses limites. Souvent, l'évaluation est propre à un emplacement précis et à une date donnée.
76. Le Groupe a souligné que l'évaluation économique était l'une des nombreuses considérations qui entraient dans la prise des décisions, et qu'elle ne pouvait donc se substituer à un processus de décision de nature politique sur les forêts, qui devait englober des aspects très divers, tels que la valeur environnementale, socio-économique, éthique, culturelle et même religieuse d'une forêt. Le risque que représentait la disparition possible des forêts, en particulier le risque de disparition de la diversité biologique, n'était pas adéquatement analysé par les méthodes présentes.
77. Le Groupe a noté que faire une évaluation des ressources forestières était coûteux, et ne devait donc pas être entrepris au détriment de la satisfaction d'autres besoins élémentaires plus pressants, tels que la mise au point et en oeuvre de systèmes de données fiables et l'élaboration de moyens de faire de la gestion écologiquement viable des forêts un objectif politiquement réalisable. Il fallait donc procéder par étapes, et répondre aux différents besoins de façon graduelle.
78. Le Groupe a reconnu que les résultats de l'évaluation, s'ils étaient appliqués dans les conditions de neutralité voulues, seraient une importante source d'information pour toutes les parties intéressées et un moyen de sensibiliser le public, en particulier de lui faire comprendre la valeur des biens et des services forestiers non marchands.
79. Le Groupe a bien reconnu l'utilité potentielle des méthodes d'évaluation des forêts, mais il a estimé que leur complexité et leur coût en limitaient nettement l'application. Des méthodes novatrices et simples d'évaluation scientifique étaient nécessaires.
80. Le Groupe a noté que les activités liées à l'évaluation des biens et services forestiers offraient de nouvelles possibilités de coopération internationale et de sensibilisation. Cela pouvait comporter par exemple la formation de personnel ou de décideurs et une analyse des moyens d'inclure les biens et services forestiers dans les comptes nationaux. Le Groupe a à cette occasion souligné la nécessité d'échanger des données d'expérience déjà établies dans plusieurs pays et de procéder à des études ou à des opérations pilotes.
81. Le Groupe a souligné l'intérêt des mesures suivantes :
- a) La recherche devrait être encouragée, de façon à développer encore les méthodes d'évaluation des forêts. Ces recherches devraient porter sur l'étude de méthodes novatrices et simples pour la prise de décisions collectives sur les forêts intéressant diverses parties, collectivités locales ou populations autochtones par exemple;
 - b) Ces nouvelles méthodes d'évaluation des forêts devraient tenir compte des critères suivants : possibilité pratique d'application, simplicité et clarté, multidisciplinarité, rendement, orientation vers les biens non marchands et les services non quantifiables, neutralité et validité scientifique. L'initiative devrait venir des pays eux-mêmes, et s'appliquer à leurs conditions propres, avec échange d'informations et de données d'expérience entre pays;

c) Ces nouvelles recherches devraient reconnaître pleinement la valeur écologique, sociale, culturelle et religieuse des forêts et prêter spécialement attention aux dimensions mondiales du changement climatique et à l'utilisation viable à terme, à la préservation et au partage équitable des avantages de la diversité biologique;

d) D'autres recherches pourraient être nécessaires sur les questions pratiques liées à la valeur des forêts. En particulier, il importerait de continuer à étudier les moyens d'inclure les forêts dans la comptabilité nationale des ressources d'un pays;

e) Il devrait être possible de préparer une matrice faisant apparaître l'application, la portée géographique et les caractéristiques des données nécessaires dans les différentes méthodes d'évaluation des forêts.

B. Éléments de programme qui ont été discutés initialement

1. Progrès accomplis dans l'exécution de plans forestiers nationaux et de plans d'aménagement du territoire
(élément de programme I.1)

82. Le Groupe a pris note du rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'élément de programme I.1 (document E/CN.17/IPF/1996/8) et a demandé qu'il soit tenu compte des points ci-après dans la préparation des entretiens de fond sur la question durant la troisième session du Groupe :

- a) Il faut définir avec précision et utiliser toujours dans le même sens des mots ou expressions comme "foresterie", "plans forestiers", "programmes forestiers" et "stratégies forestières";
- b) Il faut prendre en considération tous les types de forêts et tous les modes d'utilisation, dans les pays développés comme dans les pays en développement et dans les pays en transition;
- c) Certains pays préféreront peut-être poursuivre leurs objectifs de politique forestière par des moyens autres que des plans et programmes officiels. Les décisions à cet égard doivent être laissées à la discrétion des gouvernements;
- d) Il faut élaborer des directives internationales applicables aux programmes forestiers nationaux;
- e) Les activités actuellement entreprises par le Groupe au sujet de cet élément de programme doivent tenir compte des activités relevant d'instruments comme la Convention sur la diversité biologique, la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique et la Convention sur la lutte contre la désertification, conformément aux Principes relatifs aux forêts et au chapitre 11 d'Action 21;
- f) Le Groupe a estimé que l'atelier sur le thème "Promotion de la forêt nationale et programmes d'aménagement du territoire" (Promotion of national forest and land use programmes), patronné par l'Allemagne, et celui sur le thème "Foresterie écologiquement viable et aménagement du territoire : le processus d'édification d'un consensus" (Sustainable forestry and land use: the process of consensus-building), patronné par la Suède et l'Ouganda, qui se tiendront respectivement en juin et octobre 1996, constitueront des apports aux préparatifs du débat de fond sur cet élément de programme;
- g) Il faut étudier la coexistence entre les forêts et les autres modes d'utilisation des sols et intégrer les plans et programmes forestiers nationaux à des plans plus larges d'utilisation des sols dans le contexte du chapitre 10 d'Action 21, aussi bien que des politiques socio-économiques. Ces plans et programmes doivent être adoptés à un haut niveau gouvernemental;
- h) Les plans et programmes forestiers doivent être à long terme et se fonder sur une gestion durable de toutes les ressources forestières;
- i) Les plans et programmes forestiers doivent être inspirés par les pays et recourir le plus possible aux compétences techniques nationales, en particulier dans le cadre des programmes fondés sur la coopération internationale;

j) Il a été reconnu que dans de nombreux pays, le gouvernement était responsable en dernière instance de préserver et de gérer de manière durable le patrimoine forestier. Cependant, un processus ouvert, décentralisé et participatif faisant intervenir les communautés locales et les autres parties intéressées, dont les organisations non gouvernementales et le secteur privé, améliorera souvent une mise en oeuvre efficace. Les systèmes de planification nationaux, sous-nationaux et locaux doivent être conçus de manière à identifier les domaines prioritaires se prêtant à la mise en place de systèmes participatifs de planification et de gestion;

k) Les plans et programmes forestiers doivent reposer sur un solide fondement scientifique; des critères et indications appropriés peuvent jouer à cet égard un rôle important;

l) Les plans et programmes forestiers doivent se fonder sur une saine évaluation économique des ressources forestières, y compris les services de caractère écologique et les produits forestiers autres que le bois d'oeuvre;

m) Il faut reconnaître le rôle clef des propriétaires du domaine forestier. Il faut tenir compte de la compétence des tribunaux de divers niveaux dans les limites du pays;

n) Les droits et intérêts de populations arboricoles et autochtones, ainsi que leurs valeurs religieuses et culturelles, doivent être reconnus et satisfaits dans le cadre de la législation nationale;

o) Les plans et programmes forestiers doivent offrir des occasions de concilier des intérêts contradictoires;

p) Les plans et programmes forestiers doivent tenir compte de l'impact du commerce international et des forces du marché sur le secteur forestier national, sous forme d'un accès au marché transparent et non discriminatoire;

q) La mise en place de capacités, le renforcement des institutions et la formation peuvent contribuer de manière décisive à la réalisation de plans nationaux;

r) La coordination des donateurs pauvres aux niveaux national et international constituait un autre obstacle qu'il importait de considérer. Il faut inclure un exposé sur les mécanismes actuels en la matière dans le document qui donnera lieu à un débat de fond à la troisième session du Groupe;

s) Il faut envisager la mise en place de mécanismes spécifiques qui permettraient l'exécution des activités proposées par le Groupe.

2. Connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts (élément de programme I.3)

83. Le Groupe a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'élément de programme I.3, publié sous la cote E/CN.17/IPF/1996/9 et Corr.1, qui fut établi pour son débat initial compte tenu des paragraphes pertinents des Principes relatifs aux forêts et du chapitre 11 d'Action 21.

84. Le Groupe a souligné que le débat de fond devrait être centré essentiellement sur les termes de référence de cet élément de programme, tels que les ont déterminés la Commission du développement durable à sa troisième session et

/...

le Groupe à sa première session, en faisant référence aux Principes relatifs aux forêts 4 et 5 a). Le Groupe a reconnu que ces termes de référence comportaient l'examen des moyens d'appliquer à une gestion durable des forêts les connaissances et pratiques traditionnelles, au sens le plus large de cette expression. Le Groupe a pris note de la déclaration de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique relative à la diversité biologique et aux forêts, qui figure en annexe au rapport du Secrétaire général mentionné au paragraphe 83, ainsi que de son intérêt pour les travaux conduits dans le cadre de divers éléments de programme du Groupe. Le Groupe a également noté qu'il lui faudrait prendre en considération l'issue de la troisième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique en ce qui concerne les connaissances des populations autochtones.

85. Le Groupe a reconnu que les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles liées aux forêts, surtout dans la mesure où elles concernaient une gestion viable des forêts et l'utilisation de produits forestiers autres que le bois d'oeuvre, constituaient un ensemble important de données d'expérience propres à faciliter l'accomplissement de son mandat. Ces données d'expérience recouvrent des pratiques éprouvées par le temps, adaptées à leur site et utiles à la société, aussi bien que les innovations et les pratiques des populations autochtones ou arboricoles et des autres communautés locales, empruntées aux traditions forestières, agroforestières et agricoles.

86. Le Groupe a pris note de la nécessité d'étudier la relation entre les connaissances forestières traditionnelles et la diversité biologique et de tenir compte d'autres processus intergouvernementaux pertinents, en particulier la Convention sur la diversité biologique, de manière à éviter les doubles emplois et les chevauchements.

87. Le Groupe a reconnu la nécessité de centrer ses délibérations sur les connaissances forestières traditionnelles dans la mesure où elles se rapportent aux pratiques de gestion durable des forêts, notamment au principe 12 d) ("Capacités autochtones et connaissance locales appropriées en matière de conservation et d'exploitation écologiquement viable des forêts"). Dans ce contexte, le Groupe a demandé qu'aux fins du débat de fond qui se tiendrait à sa troisième session, le rapport comporte des propositions bien définies d'action nationale, y compris une étude approfondie du besoin et de la faisabilité de mécanismes permettant d'étudier les moyens de la reconnaissance, d'une protection efficace et d'un partage équitable des bénéfices issus de la mise en oeuvre des connaissances forestières traditionnelles liées aux pratiques de gestion forestière.

88. Le Groupe a reconnu qu'il convenait d'étudier de manière plus approfondie la question ci-après : fourniture d'avis techniques, technologiques et scientifiques relatifs aux connaissances traditionnelles, aux innovations et pratiques en matière d'utilisation et de conservation des forêts, à savoir :

a)Élaboration de méthodes d'acquisition, d'évaluation et d'analyse de technologies traditionnelles;

b)Procédures de stockage, de recherche et de diffusion des informations;

c)Identification des mandants, des parties intéressées, des utilisateurs et/ou des bénéficiaires;

d)Mise au point d'outils et de mécanismes de protection des forêts et de mise en commun des bénéfices de leur exploitation;

e) Identification et application de méthodologies permettant d'utiliser comme il convient les concepts ethno-écologiques des communautés autochtones et locales, et établissement de critères d'identification, de suivi et d'évaluation de l'impact environnemental, amélioration de l'éducation et de la prise de conscience du public.

89. Le Groupe a convenu en outre que les questions suivantes devraient être abordées au cours du débat de fond :

a) Reconnaissance du rôle clef joué par les populations autochtones, les populations arboricoles et les communautés locales dans la définition d'approches participatives en matière de gestion des forêts et de la terre, avec participation de toutes les parties intéressées appartenant aux secteurs public et privé, l'accent étant davantage mis sur les institutions de gestion des ressources, les systèmes d'utilisation des sols et la résolution des conflits;

b) Complexité des questions entourant les connaissances forestières traditionnelles, dont les traditions relatives à l'accès et à l'utilisation, ainsi qu'à la connaissance des ressources elles-mêmes;

c) Nécessité d'étudier, d'élaborer et d'appliquer ces connaissances au développement d'approches nouvelles en matière de gestion écologiquement viable des forêts;

d) Options permettant d'inventorier, de classer, de protéger, d'emmagasiner et de retrouver les connaissances forestières traditionnelles, y compris celles qui concernent les plantes médicinales et les autres produits forestiers autres que le bois, et nécessité de protéger les informations ainsi dégagées;

e) Possibilités d'appliquer plus largement les connaissances forestières traditionnelles;

f) Moyens d'assurer une protection efficace des droits des populations autochtones et le paiement de redevances sur les droits de propriété intellectuelle dans le contexte de la législation nationale, et de garantir un partage équitable des bénéfices, y compris en faveur des communautés locales et des populations arboricoles, en précisant les moyens de déterminer clairement quels individus appartiennent à chaque groupe;

g) Méthodes permettant d'approfondir l'analyse, en faisant notamment intervenir les institutions de recherche, les populations autochtones et les organisations non gouvernementales;

h) Mécanismes permettant d'échanger les expériences nationales;

i) Mécanismes permettant d'encourager les programmes de création de produits tirés des connaissances traditionnelles, notamment avec la participation du secteur privé et d'investissements financiers, selon que de besoin.

90. Le Groupe a estimé qu'il ne convenait pas d'appliquer, d'utiliser, d'étudier ou de systématiser les connaissances forestières traditionnelles d'une manière susceptible de porter atteinte à la protection efficace des droits autochtones ou au partage équitable des bénéfices.

91. Le Groupe a souligné la nécessité de renforcer les institutions, surtout au niveau local, ce qui constitue une composante essentielle de tous les éléments des paragraphes 88 et 89 ci-dessus (dans la mise au point de méthodes d'utilisation des connaissances forestières traditionnelles).

92. Le Groupe a estimé que le débat de fond sur cet élément de programme exigerait de prêter une stricte attention aux implications financières des propositions qui seront examinées.
93. Le Groupe a convenu qu'il fallait encourager les gouvernements, les organisations internationales pertinentes, les organisations non gouvernementales et les communautés autochtones et locales à contribuer à l'établissement de la documentation de sa troisième session.
94. Sur la base du principe de responsabilités communes mais différenciées, le Groupe a noté que les pays développés portaient une responsabilité particulière s'agissant de réunir les conditions nécessaires à la conservation et à une utilisation écologiquement viable de la diversité biologique des forêts. Cela suppose une approche constructive du transfert des technologies et des ressources financières.
95. Dans le contexte de la coopération internationale, le Groupe a proposé :
- a) D'examiner d'autres points dont les "mécanismes de centres d'échange", le rapatriement de l'information et l'évolution de la prévention des risques biotechnologiques;
 - b) De soutenir des coentreprises centrées sur la gestion et le développement d'entreprises dans le domaine de la biotechnologie forestière.

3. Critères et indicateurs pour la gestion durable des forêts
(élément de programme III.2)

96. Le Groupe a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'élément de programme III.2, publié sous la cote E/CN.17/IPF/1996/10, compte tenu des paragraphes pertinents des Principes relatifs aux forêts et du chapitre 11 d'Action 21, et a demandé que les points suivants soient pris en considération lors de la préparation du débat de fond qui se tiendrait durant sa troisième session.

97. Pour ce qui est des suggestions concernant les questions à examiner qui figurent au paragraphe 60 du rapport sur l'élément de programme III.2, le Groupe s'est déclaré favorable à l'examen des possibilités de dégager un consensus mondial sur les concepts, termes et définitions relatifs à la gestion durable des forêts, ainsi que de promouvoir les moyens d'élargir et d'intensifier encore davantage les activités relatives à l'identification de critères et d'indicateurs de la gestion durable des forêts intéressants sur les plans économique, écologique et institutionnel, avec le souci particulier de promouvoir des initiatives nationales dans les régions ou sous-régions écologiques et géographiques qui n'étaient pas actuellement couvertes par les initiatives internationales en cours ou n'y participaient pas. Ces initiatives porteraient notamment sur les moyens spéciaux d'aider les pays en développement où les forêts et les régions boisées contribuaient dans une large mesure à satisfaire les besoins des populations rurales et agricoles en moyens de subsistance de base.

98. Des réserves ont été exprimées concernant l'idée de grouper les zones écologiques de diverses régions géographiques du monde (par exemple, les zones sèches d'Afrique, du Moyen-Orient, d'Asie, de l'Amérique tropicale/subtropicale et des Caraïbes) en tant que premier pas vers la réalisation de critères et d'indicateurs internationalement compatibles d'une gestion écologiquement viable de tous les types de forêts.

99. Le Groupe a également exprimé des réserves quant à sa position relative à l'élaboration de méthodologies permettant de quantifier les indicateurs actuellement considérés comme qualitatifs et descriptifs, ainsi que de mécanismes destinés à promouvoir les liens intersectoriels. Toutefois, les liens entre activités au niveau national et activités locales de gestion forestière appellent de nouveaux éclaircissements.

100. L'idée de promouvoir les moyens de développer au maximum l'échange d'informations, de données d'expérience et de savoir-faire au niveau mondial dans toutes les questions relatives aux critères et indicateurs de la gestion durable des forêts a rencontré un certain soutien.

101. En outre, les points ci-après ont été soulevés :

a) Les critères et indicateurs ne constituaient pas une fin en eux-mêmes, mais devaient être considérés comme des moyens d'assurer une gestion forestière durable. Les critères aident à définir une gestion forestière durable, tandis que les indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournissent la base d'une évaluation des progrès vers cette gestion. Les critères et indicateurs de la gestion forestière durable peuvent jouer un rôle important dans la mise en place des fondements scientifiques de plans forestiers (liés à l'élément de programme I.1);

b) Il était nécessaire de définir un large éventail d'indicateurs, si l'on considère les aspects sociaux, culturels, économiques, écologiques et juridiques. Tous ces aspects ne sont pas quantifiables. Cela ne veut pas dire, cependant, que les aspects qualitatifs soient moins importants. Dans bien des initiatives nationales et régionales, des indicateurs tant quantitatifs que qualitatifs ont déjà été mis en place;

c) Les critères et indicateurs doivent contribuer à élargir la portée de l'évaluation forestière sur le plan des valeurs et bénéfices sociaux, économiques, culturels, religieux et écologiques;

d) Il faut étudier les possibilités d'établir un consensus sur les concepts, termes et définitions relatifs à la gestion durable des forêts, ainsi que les obstacles en la matière;

e) Il faut analyser les conséquences de la prolifération des initiatives en matière d'élaboration des critères et indicateurs de la gestion forestière durable de tous les types de forêt. Il faut analyser dans quelle mesure les critères et indicateurs nationaux convergent au niveau régional;

f) Il faut envisager d'élaborer des critères et indicateurs applicables au niveau régional, et non pas seulement au niveau national. Il faut analyser le degré de comparabilité entre les initiatives en cours, ainsi que le degré de compatibilité et de convergence entre les initiatives internationales;

g) Il faut réviser les expériences au niveau national et rechercher la participation des régions/pays qui ne participent encore à aucune des initiatives en cours;

h) L'élaboration de critères et indicateurs au niveau national doit être un processus progressif, à entreprendre sur la base de la politique nationale en matière de gestion forestière durable;

i) Les pays peuvent élaborer des indicateurs aux niveaux national et local et à celui de l'unité de gestion, en fonction de leurs propres besoins;

j) Il faut approfondir la possibilité de forger des liens plus étroits entre les initiatives internationales en cours, dont l'Objectif an 2000 de l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) et les activités d'autres institutions internationales, aussi bien que de prêter appui à la recherche par l'entremise des entités compétentes;

k) Le processus d'élaboration de critères et d'indicateurs au niveau national doit être simple et transparent, établi sur des bases scientifiques, et refléter les différences économiques, sociales et écologiques, entre autres;

l) Il faut élaborer les critères et indicateurs à appliquer au niveau national par l'entremise de processus faisant intervenir toutes les parties intéressées, y compris les populations arboricoles et les organisations non gouvernementales;

m) La mise à l'essai et l'application de critères et d'indicateurs au niveau national constituent un aspect important d'une élaboration plus avancée de ceux-ci;

n) Les critères et indicateurs pourraient aider à éclaircir les questions liées à l'authentification des produits forestiers. Il faut prêter attention aux liens entre les activités de gestion forestière aux niveaux national, sous-national et à celui des unités de gestion;

o) L'établissement de critères et d'indicateurs ne doit pas constituer un obstacle aux efforts faits dans un cadre de développement durable;

p) Les critères et indicateurs de gestion forestière durable ne doivent pas être appliqués de manière à compromettre la situation d'un pays face à l'APD.

102. Le Groupe a estimé que le Séminaire international d'experts sur les critères et les indicateurs en matière de gestion forestière durable, patronné par la Finlande et qui se tiendra à Helsinki du 19 au 22 août 1996, apportera une contribution importante aux préparatifs du débat de fond de cet élément de programme à sa troisième session.

4. Commerce et environnement sous l'angle des produits et services forestiers (élément de programme IV)

103. Le Groupe a examiné le rapport du Secrétaire général publié sous la cote E/CN.17/IPF/1996/11. Il a estimé que les préparatifs du débat de fond à sa troisième session devaient tenir compte des points ci-après.

104. Le rôle important que joue le commerce international de produits forestiers dans la promotion de la gestion forestière durable a été reconnu. Cependant, on a aussi reconnu que la politique commerciale pouvait avoir un effet négatif sur la conservation, l'utilisation et le développement durable des forêts.

105. Tandis que des débats sur le commerce, l'environnement et le développement durable étaient en cours dans d'autres instances intergouvernementales, les délibérations du Groupe doivent être axées sur les forêts et les produits forestiers, conformément à son mandat et compte tenu du chapitre 11 d'Action 21 et des paragraphes pertinents des principes adoptés à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

106. Compte tenu du large éventail et de la complexité des problèmes en jeu dans la question du commerce et de l'environnement sous l'angle des produits et services forestiers, on a noté la nécessité de s'inspirer des travaux pertinents actuellement conduits ailleurs, en particulier par l'Organisation mondiale du commerce (OMC), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), la FAO, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'OIBT et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

107. Il faut tenir compte des points ci-après dans l'établissement des diverses sections du rapport du Secrétaire général qui fera l'objet d'un débat de fond à la troisième session du Groupe :

Portée de l'analyse

108. L'analyse devrait porter sur les points ci-après :

a) Produits à base de bois et autres, ainsi que services forestiers fournis par tous les types de forêts;

b) Commerce des produits forestiers au niveau national;

c) Promotion de la gestion forestière durable grâce aux rôles complémentaires des politiques du commerce et de l'environnement.

Accès au marché et barrières commerciales

/...

109. L'amélioration de l'accès au marché et le démantèlement des barrières commerciales tarifaires et non tarifaires, qui affectent les exportations des pays en développement comme des pays développés, devraient répondre aux données suivantes :

a) Conclusions d'études de cas sur les restrictions aux importations et aux exportations imposées par les pays concernant les produits forestiers bruts ou traités;

b) Escalade des tarifs et subventions qui désorganisent le commerce des produits forestiers et exercent un effet négatif sur la gestion forestière durable;

c) Conclusions d'études de cas sur la compétitivité relative des exportations de produits forestiers, y compris les produits à valeur ajoutée, face à leurs substituts, et impact de ces exportations sur la gestion forestière durable;

d) Moyens d'éliminer les pratiques commerciales discriminatoires, y compris restrictions ou interdictions unilatérales frappant les importations de produits forestiers, en particulier celles qui proviennent de pays tropicaux.

Authentification et étiquetage

110. Le débat relatif à l'authentification et à l'étiquetage devrait porter sur les points suivants :

a) Rôle potentiel de l'authentification volontaire dans la promotion d'une gestion forestière durable de tous les types de forêts, de manière non discriminatoire, scientifique, transparente, participative et rentable, compte tenu de l'intérêt de toutes les parties;

b) Éclaircissement des questions liées à l'authentification, dont ses objectifs, ses niveaux d'application, ses incidences sur le marché et le commerce, ses bénéfices et ses coûts, comme base d'un cadre d'accords international sur l'authentification des produits forestiers;

c) Concernant les coûts et bénéfices potentiels de l'authentification, facteurs liés à la compétitivité des produits forestiers et de leurs substituts.

Intégration de la totalité des coûts

111. L'intégration de la totalité des coûts devrait englober les points et activités ci-après :

a) En évaluant les moyens de promouvoir l'élaboration d'une méthodologie permettant d'évaluer pleinement les biens et services forestiers, il faudrait tenir compte des travaux en cours au titre de l'élément de programme III.1 b) (méthodologies de l'estimation des bénéfices multiples des forêts) et III.2 (critères et indicateurs de la gestion forestière durable, en particulier au niveau de l'unité de gestion);

b) Faisabilité, coûts et bénéfices potentiels de l'extension de l'intégration des coûts tant aux produits forestiers qu'à leurs substituts.

Transparence du marché

112. Le débat sur la transparence du marché devrait embrasser les points suivants :

a) Moyens de renforcer les activités d'établissement de rapports et de mise en place de capacités actuellement menées par l'OIBT, le Centre (CNUCED/GATT) du commerce international (CCI) et la FAO pour accroître la transparence sur les marchés de produits forestiers en provenance de tous les types de forêts;

b) Propositions sur la manière d'utiliser la transparence du marché comme instrument d'identification des caractéristiques clefs du marché susceptibles d'influer sur les décisions en matière de commerce et de gestion forestière (par exemple, courants commerciaux, fixation des prix, structures du marché, réseaux de transport et de distribution). Cela aiderait aussi à centrer l'attention sur les pratiques nuisibles comme l'abattage d'arbres illégal. Une meilleure transparence du marché pourrait aussi améliorer la compétition et l'efficacité en matière de marketing et de commerce.

Promotion d'essences peu exploitées

113. L'examen de ce point devrait porter sur les moyens de promouvoir l'attrait commercial des essences peu exploitées en augmentant l'investissement et la recherche-développement, compte tenu des travaux en cours à l'OIBT et ailleurs. Dans ce contexte, cette promotion doit refléter un équilibre entre des considérations d'ordre économique, écologique (y compris le respect de la diversité biologique) et social.

Financement et technologie

114. L'examen de ce point doit porter sur les moyens d'attirer un investissement accru dans les activités de traitement en aval et d'identifier les besoins technologiques afin de promouvoir une productivité intense et la qualité des produits forestiers, surtout dans les pays en développement.

115. Le Groupe a noté que deux initiatives de pays, à savoir la Conférence australienne sur l'étiquetage des produits issus de la gestion forestière durable et l'Atelier d'experts allemands/indonésiens sur l'authentification et l'étiquetage, ainsi que l'Atelier sur l'authentification organisé par l'Université de Colombie britannique (Canada) et l'Université d'agriculture (Malaisie) pourraient fournir des apports utiles au débat sur l'élément de programme IV.

5. Organisations internationales et institutions et instruments multilatéraux, y compris les mécanismes juridiques appropriés (élément de programme V.1)

116. Pour l'examen initial de cet élément de programme, le Groupe a examiné le rapport du Secrétaire général publié sous la cote E/CN.17/IPF/1996/12. Il a estimé que, pour préparer l'examen de fond de la question qu'il prévoit d'effectuer à sa troisième session, il lui faudrait tenir compte des considérations et idées suivantes :

a) L'analyse devrait avoir pour cadre de référence le mandat du Groupe, les Principes relatifs aux forêts et les chapitres pertinents d'Action 21, en particulier le chapitre 11, ainsi que les décisions pertinentes de la Commission du développement durable, en gardant à l'esprit le caractère dynamique du débat sur les forêts, qui reflète l'importance tant nationale que transfrontières, régionale et mondiale de tous les types de forêts;

b) Les discussions en cours concernant une réforme institutionnelle plus vaste du système des Nations Unies;

c) L'importance qu'il y a à obtenir un tableau clair des travaux relatifs aux forêts entrepris par les organisations, institutions et instruments, qui intéressent les éléments de programme I à IV, et qui entrent dans le cadre des recommandations finales du Groupe;

d) Des descriptions détaillées des activités menées par les organisations internationales et les établissements multilatéraux et de recherche à différents niveaux géographiques; la nécessité d'inclure des éléments susceptibles d'assurer une évaluation aussi exhaustive et rigoureuse que possible, en tirant pleinement parti des évaluations existantes; et une estimation de leurs points forts et défauts respectifs, des différents rangs de priorité accordés à tel ou tel domaine qu'il conviendrait de relever, ainsi que des ressources actuellement et potentiellement disponibles, y compris les ressources financières liées aux projets et programmes qui encouragent une gestion viable des forêts;

e) Des descriptions des instruments internationaux touchant les forêts, et des recommandations sur leur mise en oeuvre coordonnée;

f) La nécessité d'éviter le chevauchement avec les travaux concernant la Convention-cadre sur les changements climatiques, la Convention sur la diversité biologique et la Convention internationale sur la lutte contre la désertification;

g) Un exposé des liens institutionnels établis, avec une analyse de leur efficacité et de leur adéquation pour ce qui est de répondre aux demandes actuelles et futures dans le secteur des forêts;

h) Les différentes options pour ce qui est d'améliorer la coopération et la coordination entre les institutions internationales et régionales s'occupant des forêts et de porter leur efficacité et leur efficacité au maximum, ainsi que, le cas échéant, de réorganiser les structures administratives de ces institutions, afin d'assurer le maximum de coordination et tirer le meilleur parti possible de leurs avantages comparatifs;

i) Les dispositions institutionnelles dans d'autres secteurs, qui pourraient éventuellement servir de modèle pour élaborer des méthodes novatrices et les adapter au secteur forestier, aux fins de définir des dispositions institutionnelles et des activités mieux conçues et mieux coordonnées dans le secteur des forêts, qui prévoieraient une répartition bien définie des responsabilités s'accompagnant d'une image claire des compétences communes et complémentaires de ces organisations dans l'étude et la solution des problèmes complexes touchant les forêts;

j) Les différentes options pour ce qui est de mieux coordonner les travaux des institutions bilatérales et multilatérales afin d'utiliser le plus efficacement possible les ressources disponibles dans des stratégies viables de gestion des forêts appliquées par les pays, en gardant en particulier à l'esprit les débats portant sur les éléments de programme I.1 et II;

k) Les liens et rapports institutionnels entre d'autres organisations, notamment les établissements de recherche, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, et les voies, moyens et mécanismes nécessaires pour veiller à ce qu'ils contribuent efficacement aux activités des organismes des Nations Unies qui s'intéressent aux forêts, et proposer des moyens d'en assurer la complémentarité;

l) L'analyse et les recommandations issues de l'Initiative de la Suisse et du Pérou à l'appui des préparatifs de l'examen de fond de cet élément de programme, ainsi que les résultats de la réunion des coordonnateurs de plans d'action forestière nationaux tenue à La Haye en février 1995.

117. Au cours des préparatifs, il faudrait aussi tenir compte de toute proposition spécifique faite au titre des éléments de programme I à IV qui intéressent l'élément de programme V.1.

V. QUESTIONS DIVERSES

A. Questions relatives aux troisième et quatrième sessions du Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts

118. À la 18e séance, le 22 mars 1996, le Groupe était saisi d'un projet de décision (E/CN.17/IPF/1996/L.2) intitulé "Questions relatives aux troisième et quatrième sessions du Groupe intergouvernemental sur les forêts".
119. À la même séance, le représentant de la Colombie a fait une déclaration.
120. Le Groupe a été informé que le PNUE, qui avait proposé d'accueillir la troisième session du Groupe à Nairobi, souhaitait retirer cette offre. Le représentant du PNUE a remercié le Groupe d'avoir donné à son organisation la possibilité de participer à ses travaux et dit que celle-ci espérait avoir de nouveau l'occasion d'offrir ses installations au Groupe.
121. Le représentant de la Suisse a annoncé que son gouvernement verserait une contribution financière, dont le montant serait déterminé de concert avec le Secrétariat, pour couvrir les incidences qu'entraînerait éventuellement sur le budget-programme le fait de tenir la troisième session du Groupe à Genève plutôt qu'à New York. Cette contribution visait à faciliter les travaux du Groupe et à permettre éventuellement de s'assurer les services d'une autre équipe d'interprètes, ce qui permettrait à deux groupes de travail de se réunir simultanément.
122. À la même séance, le Groupe a décidé de recommander au Conseil économique et social, par l'intermédiaire de la Commission du développement durable, d'adopter le projet de décision tel qu'il avait été modifié oralement (voir chap. I).

B. Contributions volontaires supplémentaires au Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts

123. À la 19e séance, le 22 mars 1996, le Président a donné lecture d'un projet de décision concernant les contributions volontaires, que le Groupe a adopté (voir chap. II).

VI. ADOPTION DU RAPPORT DU GROUPE SUR LES TRAVAUX DE SA DEUXIÈME SESSION

124. À la 19e séance, le 22 mars 1996, le Groupe était saisi du projet de rapport sur les travaux de sa deuxième session (E/CN.17/IPF/1996/L.1), ainsi que d'un document officiel contenant les paragraphes liminaires du rapport et un certain nombre de résumés du Président.
125. À la même séance, après des déclarations des représentants des pays suivants : États-Unis d'Amérique, Japon, Philippines, Italie (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), Canada, Australie et Papouasie-Nouvelle-Guinée, ainsi que par l'observateur du Costa Rica (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine), le Groupe a pris acte des paragraphes liminaires et des résumés du Président et a adopté le rapport.

VII. QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS DIVERSES

A. Ouverture et durée de la session

126. Le Groupe intergouvernemental spécial à composition non limitée sur les forêts (Commission du développement durable) a tenu sa deuxième session du 11 au 22 mars 1996, conformément à la décision 1995/318 du Conseil économique et social. Le Groupe a tenu 19 séances (1re à 19e séances).
127. La session a été ouverte par le Coprésident, M. N. R. Krishnan (Inde).
128. Le Directeur de la Division du développement durable a fait une déclaration liminaire.

B. Élection du Bureau

129. À sa 1re séance, le 11 mars 1996, le Groupe a élu M. Manuel Rodriguez (Colombie) au poste vacant de vice-président.
130. À la même séance, le Groupe a convenu que M. Juste Boussienguet (Gabon) assumerait également les fonctions de rapporteur.
131. Le Bureau du Groupe se composait des membres suivants :

Coprésidents : Sir Martin Holdgate (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
M. N. R. Krishnan (Inde)

Vice-présidents : M. Juste Boussienguet (Gabon)
M. Anatoliy I. Pisarenko (Fédération de Russie)
M. Manuel Rodriguez (Colombie)

C. Ordre du jour et organisation des travaux

132. À sa 1re séance, le 11 mars 1996, le Groupe a adopté l'ordre du jour provisoire qui figurait dans le document E/CN.17/IPF/1996/1, ainsi conçu :
1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
 2. Application aux niveaux national et international des décisions relatives aux forêts issues de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, y compris l'examen des articulations sectorielles et intersectorielles.
 3. Coopération internationale dans le domaine de l'assistance financière et du transfert des techniques.

4. Recherche scientifique, évaluation des ressources forestières et définition de critères et d'indicateurs pour la gestion durable des forêts.
 5. Commerce et environnement relativement aux produits et services forestiers.
 6. Organisations internationales et institutions et instruments multilatéraux, y compris les mécanismes juridiques appropriés.
 7. Questions diverses.
 8. Adoption du rapport du Groupe sur sa deuxième session.
133. À la même séance, le Groupe a approuvé l'organisation de ses travaux.

D. Participation

134. Ont assisté à la session les représentants de 36 États membres de la Commission du développement durable, ainsi que des observateurs d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies et d'États non membres, des représentants d'organismes des Nations Unies et des observateurs d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres organisations. On trouvera la liste des participants à l'annexe I au présent rapport.

Notes

¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution I, annexe III.

² Ibid., annexe II.

³ Voir Programme des Nations Unies pour l'environnement, Convention sur la diversité biologique (Centre d'activité du Programme pour le droit de l'environnement et les institutions compétentes en la matière), juin 1992.

⁴ A/AC.237/18 (Part II)/Add.1 et Corr.1, annexe I.

⁵ A/49/84/Add.2, annexe, appendice II.

⁶ Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chapitre premier, résolution I, annexe II.

Annexe I

LISTE DES PARTICIPANTS

Membres

<u>Allemagne</u>	Ulrich Hoenisch, Hagen Frost, Eberhard von Schubert, Peter Franz, Peter Fahrenholtz, Dieter Speidel, Christian Mersmann
<u>Antigua-et-Barbuda</u>	
<u>Arabie saoudite</u>	
<u>Australie</u>	Roderick Holesgrove, Gary Dolman, Frank Mcinnell, Peter Lawrence
<u>Bahamas</u>	
<u>Bangladesh</u>	
<u>Barbade</u>	
<u>Bélarus</u>	Mikhail Kuzmyankou
<u>Belgique</u>	
<u>Bénin</u>	
<u>Bolivie</u>	
<u>Brésil</u>	Celso Lafer, Guido da Silva Soares, Antonio Fernando Cruz de Mello, Antonio Otavio Sa Ricarte, Antonio Carlos do Prado, Raimundo Deusdaráh Filho, Rubens Cristiano Damas Garlipp, Maria Cristina Weyland Vieira
<u>Bulgarie</u>	Zvetoluyb Basmajiev
<u>Canada</u>	David Drake, Ralph Roberts, Jacques Carette, Denyse Rousseau, Rosalie McConnell, Jennifer Irish, Frank Ruddock, Victoria Berry, Jean-Pierre Martel, Martin von Mirbach
<u>Chine</u>	Qu Guilin, Zheng Rui, Zhou Guolin, Zhang Zhiqin

/...

<u>Colombie</u>	Manuel Rodriguez, Carmen Silva Pinzon, Edgar Otavo Rodriguez, Maria Fernanda Acosta, Juan Carlos Espinosa
<u>Espagne</u>	
<u>États-Unis d'Amérique</u>	Mark G. Hambley, Stephanie Caswell, Mary J. Coulombe, Doug Kneeland, Franklin Moore, Robert McSwain, John Heissenbittel, Harlan Cohen
<u>Fédération de Russie</u>	Anatoliy I. Pisarenko
<u>Finlande</u>	Birgitta Stenius-Mladenov, Pekka Patosaari, Elias Lähdesmäki, Leena Karjalainen-Balk, Markku Aho, Heikki Granholm
<u>France</u>	Bernard Chevalier
<u>Gabon</u>	Juste Boussienguet, André-Jules Madingou
<u>Ghana</u>	Edward Dwumfour
<u>Guinée</u>	
<u>Guyana</u>	M. Khalawan
<u>Hongrie</u>	
<u>Inde</u>	N. R. Krishnan, S. K. Pande
<u>Iran (République islamique d')</u>	Mostafa Jafari, Hossein Moeini, Hossein Fadaei
<u>Italie</u>	Filipo Anfuso, Filippo Menzinger, Silvano Salvatici, Alfredo Guillet
<u>Japon</u>	Takao Shibata, Harumitsu Hida, Takeshi Goto, Atsuo Ida, Hidenao Sawayama, Hiroaki Shinohara, Kiyohito Onuma, Yutaka Tsunetomi, Kenji Jamigawara
<u>Malaisie</u>	Amha Buang, Thang Hooi Chiew, Abdul Rahim Nik, Hayati Ismail
<u>Maroc</u>	Mohamed Bentaja

<u>Mexique</u>	Diana Ponce Lucero Nava, Miguel Antonio Cuesta, Dolores Jiménez Hernández
<u>Mozambique</u>	
<u>Ouganda</u>	J. R. Kamugisha
<u>Pakistan</u>	
<u>Papouasie-Nouvelle-Guinée</u>	Dike Ari, Edward Nir, Adam Jai Delaney
<u>Pays-Bas</u>	H. S. B. M. van Asperen, A. P. M. van der Zon, P. R. Schütz, A. Berghuizen, A. D. Adema
<u>Pérou</u>	Augusto Freyre, Eduardo Pérez del Solar, Amalia Torres
<u>Philippines</u>	Jose D. Malvas Jr., Bernarditas C. Muller, Ma. Theresa P. Lazaro
<u>Pologne</u>	Edward Lenart, Kazimierz Rykowski
<u>République centrafricaine</u>	
<u>République-Unie de Tanzanie</u>	B. S. Kessy
<u>Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord</u>	Martin Holdgate, David Bills, Andrew Bennett, Willie Sheridan, Mike Dudley, Bridget Campbell, John Hudson, Anthony Smith, Dawn Bentley, Elizabeth Jones, Robin Mortimer
<u>Sénégal</u>	
<u>Suède</u>	Astrid Bergquist, Michael Odevall, Svante Lundqvist, Ulrika Winroth, Reidar Persson, Christer Hermansson, Ulf Svensson, Jan Sandström, Stefan Wirtén
<u>Suisse</u>	Philippe Roch, Monika Linn Locher, Heinz Wandeler, Andrea Semadeni, Pierre Muehlemann, Liliane Ortega, Norert Ledergerber, Claude-Georges Ducret, Pascale Morand Francis, Werner Hunziker, Theo Wiederkehr, Andri Bisaz, Manuela Jost Ernst, Franz Schmithuesen, Bernardo Zentilli, Urs Amstutz

Thaïlande

Sa-nguan Kakhong

Ukraine

Tatiana Hardashuk

Venezuela

Ióle Touron Lugo

Zimbabwe

P. C. Gondo

États non membres et entités représentées par des observateurs

Algérie, Argentine, Autriche, Costa Rica, Danemark, Équateur, Grèce, Honduras, Indonésie, Irlande, Kenya, Mauritanie, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Portugal, République de Corée, Turquie, Uruguay, Zambie, et Commission européenne

Organes des Nations Unies

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Programme des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Commission économique pour l'Europe

Institutions spécialisées

Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation météorologique mondiale

Organisations intergouvernementales

Agence de coopération culturelle et technique, Organisation de coopération et de développement économiques

Organisations non gouvernementales

Catégorie I : Conseil international des femmes, Fonds mondial pour la nature

Catégorie II : Comité international pour la sécurité et la coopération européennes, Greenpeace International, National Wildlife Federation, Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (IUCN)

Liste ou organisations accréditées auprès de la Commission du développement durable :

Amis de la Terre, Association caraïbe pour l'environnement, Association suédoise pour les Nations Unies (Stockholm), Canadian Pulp and Paper Association, Centre pour la recherche forestière internationale, Centre pour le développement du droit international de l'environnement, Citizen's Alliance for Saving the Atmosphere and the Earth, Comité national néerlandais pour l'IUCN, Deutsche Naturschutzring (DNR), Fundación Natura, Fundación Peruana para la Conservación de la Naturaleza, Green Earth Organization, Institut d'études de l'environnement et de l'énergie, Institut de recherche pour l'énergie, l'environnement et la construction, Institut international du développement durable, Instituto Sul-Mineiro de Estudios e de Conservação de natureza, Sierra Club, UNED-Royaume-Uni (organisation britannique pour les programmes des Nations Unies concernant l'environnement et le développement)

Annexe II

DOCUMENTATION DE LA DEUXIÈME SESSION DU GROUPE

Le Groupe était saisi des documents suivants :

- a) Rapport du Secrétaire général sur l'élément de programme I.2 : Causes profondes du déboisement et de la dégradation des forêts (E/CN.17/IPF/1996/2);
- b) Rapport du Secrétaire général sur l'élément de programme I.4 : Écosystèmes fragiles touchés par la sécheresse et impact de la pollution atmosphérique sur les forêts (E/CN.17/IPF/1996/3)
- c) Rapport du Secrétaire général sur l'élément de programme I.5 : Besoins et exigences des pays à faible couvert forestier (E/CN.17/IPF/1996/4);
- d) Rapport du Secrétaire général sur l'élément de programme II (E/CN.17/IPF/1996/5);
- e) Rapport du Secrétaire général sur l'élément de programme III.1 a) : Évaluation des multiples avantages de tous les types de forêts (E/CN.17/IPF/1996/6);
- f) Rapport du Secrétaire général sur l'élément de programme III.1 b) : Méthodes à utiliser en vue d'une évaluation appropriée des multiples avantages des forêts (E/CN.17/IPF/1996/7);
- g) Rapport du Secrétaire général sur l'élément de programme I.1 : Progrès accomplis dans l'exécution de plans forestiers nationaux et de plans d'aménagement du territoire (E/CN.17/IPF/1996/8);
- h) Rapport du Secrétaire général sur l'élément de programme I.3 : Connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts (E/CN.17/IPF/1996/9 et Corr.1);
- i) Rapport du Secrétaire général sur l'élément de programme III.2 : Critères et indicateurs pour la gestion durable des forêts (E/CN.17/IPF/1996/10);
- j) Rapport du Secrétaire général sur l'élément de programme IV (E/CN.17/IPF/1996/11);
- k) Rapport du Secrétaire général sur l'élément de programme V.12 (E/CN.17/IPF/1996/12).
